



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 39^e SESSION

(Montréal, 25 – 28 juin 2024)

Point 3 : Examen du programme général des travaux du Comité juridique

RÉVISION DU PROGRAMME GÉNÉRAL DES TRAVAUX DU COMITÉ JURIDIQUE

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 Selon la constitution du Comité juridique (résolution A7-5) et la règle 8 de son règlement intérieur (Doc 7669-139/7), le Comité établit et met à jour, sous réserve de l'approbation du Conseil, un programme général de ses travaux comprenant des sujets proposés par le Comité lui-même, et tous autres sujets proposés par l'Assemblée ou le Conseil.

2. PROGRAMME DES TRAVAUX DEPUIS LA 38^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

2.1 Comme suite à la clôture de la 38^e session du Comité juridique (en ligne, 22 – 25 mars 2022), à l'approbation ultérieure du Conseil le 30 mai 2022 (C-DEC 226/4, C-DEC 226/13), et à la confirmation de l'Assemblée à sa 41^e session (Montréal, 27 septembre – 7 octobre 2022), le Programme général des travaux du Comité juridique était le suivant :

- 1) Examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends ;
- 2) Aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote) et de leur intégration dans l'aviation civile ;
- 3) Processus et procédures pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 de la Convention de Chicago ;
- 4) Actes ou délits, y compris les cybermenaces, qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont peut-être pas dûment traités dans les instruments de droit aérien existants ;
- 5) Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 6) Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ;

- 7) Examen d'orientations sur les conflits d'intérêts ;
- 8) Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention de Chicago.

3. MESURES ULTÉRIEURES PRISES PAR LE CONSEIL

3.1 Le 11 mars 2024 (C-DEC 231/2), le Conseil est convenu de demander au Comité juridique d'envisager d'ajouter à son programme des travaux un point sur le rôle de la Commission technique internationale des explosifs. À ce titre, le Comité évaluerait des solutions potentielles en vue de déterminer s'il est nécessaire de modifier la *Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection*, faite à Montréal le 1^{er} mars 1991, et de redéfinir ainsi le rôle et les fonctions de la Commission, ou de la dissoudre en partant du principe que son mandat initial est rempli, et en tenant compte des répercussions sur le plan du calendrier et des ressources que cette tâche est susceptible de véhiculer. Le Comité sera invité à examiner cette question plus en détail lors de l'examen de la note LC/39-WP/3-2.

4. SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ

4.1 Le Comité juridique est invité à examiner la présente note de travail et à prendre les dispositions qu'il juge nécessaires.

— FIN —